



10/08/2018



0000144647

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

*La Ministre**Paris, le* 03 AOUT 2018

Madame la Contrôleure Générale,

Je vous remercie de m'avoir adressé, le 15 février 2018, le rapport relatif à la visite de l'Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) Paul Guiraud de Villejuif (Val-de-Marne) réalisée les 25 et 26 janvier 2016.

J'ai bien noté que cette deuxième visite, proche de celle effectuée en avril 2014, était motivée par l'ouverture de la troisième unité de 20 lits et par son incidence sur le fonctionnement général de la structure.

Vous soulignez le très bon état des locaux et les conditions matérielles de séjour « agréables avec accès possible des patients à une partie de leurs effets personnels ».

Je souhaite insister par ailleurs sur l'intérêt du projet de soin mis en place au sein de l'UHSA qui, au-delà de l'activité infirmière classique, privilégie une vie de groupe organisée en présence de soignants pour un partage du quotidien. Ce cadre, considéré comme un espace thérapeutique institutionnel, permet de rétablir la confiance, la communication et le retour à la normalité.

Les différentes recommandations de votre rapport appellent de ma part les éléments de réponse suivants :

- **Revoir la pratique d'un placement systématique en chambre d'isolement pour les arrivants, un tel placement ne pouvant se justifier que par l'état clinique du patient :**
Une réflexion est en cours au sein de l'établissement. La possibilité d'un accueil direct en unité de psychiatrie générale (unité 2) en évitant le passage en unité d'accueil et de crise (unité 1) devrait pouvoir être envisagée pour certains malades, en soins libres notamment.

Madame Adeline HAZAN
16-18 Quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

- **Travailler sur l'articulation médico-administrative afin de permettre à l'UHSA d'accueillir rapidement les situations cliniques urgentes sans contraindre le patient détenu à une étape d'hospitalisation dans le secteur psychiatrique d'appartenance en application de l'article D.398 du code de procédure pénale :**

Le passage préalable des patients détenus par le secteur psychiatrique de rattachement en amont de l'admission en UHSA concerne les patients détenus dans un département différent de celui au sein duquel l'UHSA est implantée.

Dès lors que l'admission doit être réalisée en urgence, les démarches administratives nécessaires à l'hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat (SDRE) et à la coordination des deux préfetures dans l'édition des arrêtés conduisent en effet à une hospitalisation dans l'établissement de rattachement.

L'établissement travaille actuellement avec les autorités administratives afin de fluidifier le parcours des patients concernés.

- **Revoir les horaires des repas afin de réduire la durée de la période de jeûne entre le dîner et le petit déjeuner qui est d'au moins 14 heures :**

L'établissement travaille à réduire cette période de jeûne dépendante notamment de l'organisation des livraisons et des soins matinaux.

Je vous précise que votre rapport a été communiqué à l'Agence régionale de santé Ile-de-France afin qu'elle s'assure auprès de l'établissement du suivi de ces recommandations.

Enfin, les discussions se poursuivent entre la direction du centre hospitalier et l'administration pénitentiaire pour la prise en compte de vos observations relatives au quotidien des malades.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN